



BECOUZE

34, rue de Liège 75008 PARIS

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

541, rue George Méliès - bâtiment M'Otion 34000 MONTPELLIER

S.A. MEDINCELL

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES





PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

541, rue George Méliès - bâtiment M'Otion 34000 MONTPELLIER

BECOUZE 34, rue de Liège 75008 PARIS

S.A. MEDINCELL

Adresse : 3, rue des Frères Lumière 34830 JACOU

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024

À l'Assemblée Générale de la société MEDINCELL,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1-1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1-1-1 Nature et objet : rémunération de Monsieur Christophe DOUAT

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT, Président du Directoire

<u>Modalités</u> : le montant de la rémunération de Monsieur Christophe DOUAT s'élève à 300 000 €uros bruts par an à partir du 1^{er} mai 2023. Monsieur Christophe DOUAT assure la fonction de Président du Directoire de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 12 juin 2023.

1-1-2 Nature et objet : rémunération de Monsieur Jaime ARANGO

Personne concernée: Monsieur Jaime ARANGO, Membre du Directoire jusqu'au 27 septembre 2023

<u>Modalités</u>: le montant de la rémunération de Monsieur Jaime ARANGO s'élève à 200 000 €uros bruts par an à partir du 1^{er} mai 2023. Monsieur Jaime ARANGO occupait le poste de Directeur Administratif et Financier au sein de la société MEDINCELL et a quitté ses fonctions de Directeur Administratif et Financier et de Membre du Directoire le 27 septembre 2023.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 12 juin 2023.

1-1-3 Nature et objet : rémunération de Monsieur Franck POUZACHE

Personne concernée : Monsieur Franck POUZACHE, Membre du Directoire

<u>Modalités</u>: le montant de la rémunération de Monsieur Franck POUZACHE s'élève à 172 000 €uros bruts par an à partir du 1^{er} mai 2023. Monsieur Franck POUZACHE occupe le poste de Directeur des Ressources Humaines au sein de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 12 juin 2023.

1-1-4 Nature et objet : primes exceptionnelles versées à Monsieur Christophe DOUAT

<u>Personne concernée</u>: Monsieur Christophe DOUAT, Président du Directoire

<u>Modalités</u> : les primes exceptionnelles versées à Monsieur Christophe DOUAT s'élèvent, sur l'exercice, à 84 998 €uros bruts.

Cette convention a été autorisée par les Conseils de Surveillance du 12 juin 2023 et du 19 juin 2023.

1-1-5 Nature et objet : primes exceptionnelles versées à Monsieur Jaime ARANGO

Personne concernée: Monsieur Jaime ARANGO, Membre du Directoire jusqu'au 27 septembre 2023

<u>Modalités</u> : les primes exceptionnelles versées à Monsieur Jaime ARANGO s'élèvent, sur l'exercice, à 56 933 €uros bruts.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 12 juin 2023.

1-1-6 Nature et objet : primes exceptionnelles versées à Monsieur Franck POUZACHE

Personne concernée : Monsieur Franck POUZACHE, Membre du Directoire

Modalités : les primes exceptionnelles versées à Monsieur Franck POUZACHE s'élèvent, sur l'exercice, à 26 194 €uros bruts.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 12 juin 2023.

1-2 Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1-2-1 Nature et objet : bonus attribué à Monsieur Christophe DOUAT

<u>Personne concernée</u>: Monsieur Christophe DOUAT, Président du Directoire

Modalités : un bonus a été attribué à Monsieur Christophe DOUAT au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 d'un montant de 114 000 €uros.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 24 juin 2024.

1-2-2 Nature et objet : rémunération de Monsieur Christophe DOUAT

<u>Personne concernée</u>: Monsieur Christophe DOUAT, Président du Directoire

<u>Modalités</u>: le montant de la rémunération de Monsieur Christophe DOUAT s'élève à 345 000 €uros bruts annuels à partir du 1^{er} mai 2024. Monsieur Christophe DOUAT assure la fonction de Président du Directoire de la société MEDINCELL.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 24 juin 2024.

1-2-2 Nature et objet : bonus attribué à Monsieur Franck POUZACHE

Personne concernée : Monsieur Franck POUZACHE, Membre du Directoire

Modalités : un bonus a été attribué à Monsieur Franck POUZACHE au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 d'un montant de 39 225 €uros.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance du 24 juin 2024.

2 - CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2-1 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2-1-1 Nature et objet : frais, assurance et indemnité de révocation de Monsieur Christophe DOUAT

Personne concernée : Monsieur Christophe DOUAT, Président du Directoire

<u>Modalités</u> : Monsieur Christophe DOUAT au titre de ses fonctions de Membre et de Président du Directoire :

- Pourra obtenir, rétroactivement à compter du 1^{er} août 2014, le remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement,
- Bénéficiera d'un dispositif d'assurance perte d'emploi,
- Percevra automatiquement une indemnité de révocation d'un montant équivalent à ses 12 derniers mois de rémunération en cas de révocation sans juste motif de son mandat de Président du Directoire.

2-1-2 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Monsieur Olivier Sabri MARKABI

Personne concernée : Monsieur Olivier Sabri MARKABI, Vice-Président du Conseil de Surveillance

<u>Modalités</u> : cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Olivier Sabri MARKABI par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Olivier Sabri MARKABI du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

2-1-3 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Elisabeth KOGAN

Personne concernée: Madame Elisabeth KOGAN, Membre du Conseil de Surveillance

<u>Modalités</u> : cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Elisabeth KOGAN par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Elisabeth KOGAN du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

2-1-4 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Monsieur Philippe GUY

<u>Personne concernée</u> : Monsieur Philippe GUY, Président du Conseil de Surveillance

<u>Modalités</u> : cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Philippe GUY par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Philippe GUY du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

2-1-5 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Virginie LLEU

Personne concernée : Madame Virginie LLEU, Membre du Conseil de Surveillance

<u>Modalités</u> : cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Virginie LLEU par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Virginie LLEU du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

2-1-6 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Madame Tone KVALE

Personne concernée : Madame Tone KVALE, Membre du Conseil de Surveillance

<u>Modalités</u> : cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Madame Tone KVALE par la société en cas de procédure juridique impliquant Madame Tone KVALE du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société.

2-2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est arrêtée au cours de l'exercice écoulé

2-2-1 Nature et objet : honoraires de consulting auprès de la société NH CONSULT

Avec : la société NH CONSULT

<u>Personne concernée</u> : Monsieur Ahn NGUYEN, Dirigeant de la société NH CONSULT et Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 15 février 2024

Modalités: une convention entre les sociétés MEDINCELL et NH CONSULT a été conclue pour la consultation sur divers sujets. Cette société intervient dans le secteur du conseil en gestion. Les honoraires facturés jusqu'au 15 février 2024, date à laquelle Monsieur Ahn NGUYEN a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance, se sont élevés à 95 250 €uros.

2-2-2 Nature et objet : avance et indemnisation des frais de Monsieur Anh NGUYEN

<u>Personne concernée</u> : Monsieur Anh NGUYEN, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 15 février 2024

Modalités : cette convention a pour objet d'encadrer l'avance et l'indemnisation des frais de Monsieur Anh NGUYEN par la société en cas de procédure juridique impliquant Monsieur Anh NGUYEN du fait, notamment, de ses fonctions au sein de la société. Monsieur Anh NGUYEN a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance le 15 février 2024.

Fait à PARIS et MONTPELLIER le 26 juillet 2024

Les Commissaires aux Comptes

BECOUZE PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Minary

F. BROVEDANI Associé C. MINARRO Associé